

MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS : L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'APPRENTISSAGE

L'ESSENTIEL

MARS 2018



MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS : L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'APPRENTISSAGE

CE DOCUMENT A ÉTÉ COORDONNÉ PAR

Serge Durand, Direction de la protection des mineurs isolés étrangers

Rédigé par

les travailleurs sociaux chargés d'insertion professionnelle des établissements de la Direction de la protection des mineurs isolés étrangers de France terre d'asile

Avec la participation de Danya BOUKRY, Jean-René GALAVERNA, Clara MALLET, Romane SABRIÉ et Hélène SOUPIOS-DAVID

Conception graphique : Stéphane BAZIN, bazinfo.com

Impression : Encre Nous

CETTE BROCHURE S'ADRESSE À TOUTE PERSONNE S'INTÉRESSANT À LA QUESTION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS ET PLUS PARTICULIÈREMENT À LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE.

L'OBJECTIF VISÉ ICI EST DE FOURNIR UN ÉCLAIRAGE SUR LES DIFFÉRENTS ENJEUX DE LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE EN FRANCE, PAR L'APPRENTISSAGE.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CETTE BROCHURE

APT	Autorisation provisoire de travail
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CFA	Centre de formation d'apprentis
Directe	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
FLE	Français langue étrangère
MIE	Mineur isolé étranger

SOMMAIRE

INTRODUCTION - LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR PRÉPARER L'AVENIR DES JEUNES	6
S'INSÉRER PAR L'APPRENTISSAGE	9
Qu'est-ce que l'apprentissage ?	9
ACCOMPAGNER LE JEUNE VERS L'APPRENTISSAGE	12
Accompagner la construction d'un projet professionnel	13
Les entretiens individuels et les ateliers collectifs	14
Les stages de découverte	14
La découverte du monde professionnel	15
Les réalités du marché de l'emploi	16
Travailler auprès des MIE en tant que professionnel de l'insertion	17
Prospecter et démarcher les professionnels	17
Constituer et consulter son réseau partenarial	18
Faire face à certaines problématiques	19
ACCOMPAGNER LE JEUNE PENDANT L'APPRENTISSAGE	22
Accompagner dans les démarches administratives et juridiques	22
La signature du contrat d'apprentissage	22
La demande et la délivrance de l'autorisation provisoire de travail (APT)	22
L'inscription au Centre de formation d'apprentis (CFA)	23
Assurer un suivi pendant l'apprentissage	23
Le suivi du jeune	23
Le suivi et la médiation auprès de l'employeur et du CFA	24
CONCLUSION - LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE	26
ANNEXES	
LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT	28
TEXTES JURIDIQUES CITÉS DANS CETTE BROCHURE	29
POUR ALLER PLUS LOIN	30

INTRODUCTION

LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR PRÉPARER L'AVENIR DES JEUNES

Un mineur isolé étranger (MIE) est un jeune de moins de 18 ans qui n'a pas la nationalité française et se trouve séparé de ses représentants légaux sur le sol français. De sa minorité découle une incapacité juridique, et de l'absence de représentant légal une situation d'isolement et un besoin de protection. Il est alors considéré comme un enfant en danger, et doit donc être pris en charge par les dispositifs d'Aide sociale à l'enfance, parfois au sein de foyers « classiques » avec d'autres jeunes de nationalité française, et parfois dans des dispositifs spécifiques aux mineurs isolés étrangers, où l'accompagnement est adapté aux enjeux qui leur sont propres, tels que l'apprentissage de la langue française, la régularisation à la majorité, etc.

Il n'existe pas de statut juridique propre aux MIE. Ces derniers se trouvent donc à un croisement, relevant à la fois du droit des étrangers et, au titre de l'enfance en danger, du dispositif de protection

de l'enfance, qui ne pose aucune condition de nationalité. Cette dualité imprègne l'ensemble des enjeux liés à la problématique des MIE. Pourtant, le statut d'enfant devrait prévaloir, conformément aux engagements de la France, au titre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Dans le processus d'autonomie indispensable pour préparer l'avenir de ces jeunes, l'orientation vers la formation et l'emploi est un élément clé pour garantir à la fois leur indépendance à leur majorité et leur intégration en France. Un grand nombre de ces jeunes arrivent en France âgés de 16 à 18 ans et le temps dont ils disposent avant leur majorité est donc très court, tout comme l'accompagnement qu'ils reçoivent en tant que mineurs dans les dispositifs d'Aide sociale à l'enfance. De nombreux travailleurs sociaux considèrent donc la formation professionnelle comme un moyen d'acquies rapidement des

compétences professionnelles, une plus grande autonomie (tant morale que financière) et au sortir de la formation, un emploi éventuel, ce qui est également un atout dans la démarche de régularisation des jeunes à leur majorité.

> STATISTIQUES ET PROFILS

Jusqu'en 2013, il était difficile d'obtenir des données fiables et précises sur leur nombre. Depuis la Circulaire du 31 mai 2013 et la création d'une cellule nationale au sein de la DPJJ, cela est désormais plus aisé. En 2017, 14 908 jeunes ont été évalués mineurs isolés étrangers, contre 8 054 en 2016¹. Au 31 décembre 2017, 25 000 mineurs isolés étrangers étaient pris en charge par les conseils départementaux². À cela s'ajoutent les chiffres de l'Outre-mer, où l'on estime leur nombre à plusieurs milliers. Une très grande majorité d'entre eux sont des garçons (95 %). On note cependant la présence de jeunes filles migrantes, dont la vulnérabilité implique une attention particulière.

La plupart des MIE sont âgés de plus de 15 ans. Ils suivent des parcours migratoires similaires à ceux des adultes. Ainsi, les nationalités les plus représentées d'une année sur l'autre reflètent les tendances générales des flux migratoires vers la France.

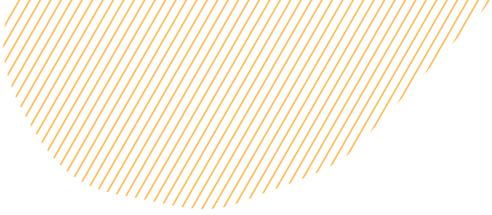
Les raisons de la migration sont multiples et peuvent s'entrecroiser : crainte de persécution, situation de conflits, maltraitance, « mission » confiée par la famille, tentative pour retrouver un proche ayant déjà émigré ou d'émancipation de la société d'origine³, et, plus généralement, recherche d'une « vie meilleure ».

Selon le motif de leur départ ainsi que les obstacles rencontrés lors de leur parcours migratoire (nauffrage, perte de proches, refoulement aux frontières, contestation de leur minorité, etc.), l'inscription dans une structure d'accueil et d'accompagnement socio-professionnel n'est pas toujours évidente pour les mineurs isolés étrangers. Outre les difficultés psychologiques, linguistiques et scolaires qu'ils peuvent connaître, il arrive que ces jeunes soient déstabilisés par la réalité des difficultés économiques et sociales qu'ils rencontrent en France. Tout n'est pas aussi simple que ce qui était imaginé avant de venir.

1 - Rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers.

2 - Selon les estimations de l'Assemblée des départements de France (ADF).

3 - Pour une typologie des MIE, voir Angéline Etiemble – Revue Migrations Etudes, *Synthèse sur les travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France*, numéro 109, septembre-octobre 2002 ; Revue e-migrinter, *Parcours migratoire des mineurs isolés étrangers, catégorisation et traitement social de leur situation en France*, numéro 2, 2008.



Le travail éducatif consiste alors à construire un projet à la fois réaliste et qui réponde aux aspirations du jeune. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas uniformes, au vu de la diversité des structures d'accueil (hôtel, appartement partagé, foyer etc.) mais aussi de la diversité des profils. Le suivi éducatif se fait donc au cas par cas. Pour les jeunes fragilisés par les traumatismes et l'isolement, le suivi proposé est souvent plus délicat. En effet, le soutien psychologique n'est pas toujours mis en place dès le départ et parfois relégué au second plan car la course administrative se poursuit et l'accès à la régularisation au séjour à 18 ans n'attend pas. Pour les jeunes capables de mobiliser leurs ressources et leur faculté de résilience, le suivi et l'intégration seront facilités.

S'INSÉRER PAR L'APPRENTISSAGE

Avant 18 ans, les mineurs isolés étrangers ont droit à une protection, conformément à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990 et au droit français (protection de l'enfance). Dès lors qu'il est reconnu mineur et isolé, le jeune est alors confié, par le Juge des enfants, au service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). En revanche, la majorité atteinte, il est considéré comme un étranger en situation irrégulière, et peut donc potentiellement faire l'objet d'une mesure d'éloignement.

Un grand nombre de MIE âgés de 16 à 18 ans se dirigent vers des formations qualifiantes courtes, visant l'acquisition rapide de compétences professionnelles⁴. Parmi ces formations, les certificats d'aptitude professionnelle (CAP) représentent une voie d'intégration privilégiée, en particulier les CAP en apprentissage. Le cursus en apprentissage bénéficie en effet de plusieurs atouts pour des jeunes qui, au terme de leur prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance, devront à la fois être

autonomes financièrement, s'insérer socio-professionnellement et entamer des démarches de régularisation.

QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

En janvier 2016, le Président de la République François Hollande assurait, devant le Conseil économique social et environnemental (Cese), que l'apprentissage devait être une grande priorité, notamment dans la lutte contre le chômage des jeunes. Une réforme de l'apprentissage avait ainsi été lancée dès 2013 avec la mise en place de mesures pour renforcer l'attractivité de cette formation pour les employeurs et pour améliorer le statut de l'apprenti.

L'apprentissage est un mode de formation par alternance, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, afin de préparer un diplôme ou une certification tout en travaillant. Les jeunes suivent à la fois une formation théorique en CFA, centre de formation d'apprentis et une formation pratique en entreprise⁵. Selon l'article L 6221-1 du Code du travail,

⁴ - À titre d'exemple, cela concernait 34 % des jeunes sortis des structures de France terre d'asile à leur majorité en 2017.

« le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur ». Une formation en apprentissage n'est donc possible que par la signature d'un contrat de travail, qui engage le jeune, son représentant légal et l'employeur. Pour qu'il soit valide, il doit être visé par le CFA puis enregistré par l'une des trois chambres consulaires⁶. Le CAP en apprentissage se compose d'enseignements reçus dans un CFA et d'une formation en entreprise. Le cursus s'étale généralement sur deux ans.

Pour encourager les entreprises à recruter des apprentis, l'État et les régions ont mis en place des mesures incitatives. Ainsi, l'État a instauré une exonération totale ou partielle des cotisations sociales, une aide pour les très petites entreprises (TPE)⁷ et un crédit d'impôt. Les régions, quant à elles, font bénéficier les entreprises d'une prime régionale à l'apprentissage et d'une aide au recrutement par apprenti supplémentaire.

// La prise en charge d'un MIE au sein de la protection de l'enfance, de son entrée dans le dispositif à son accès à l'autonomie, via l'apprentissage

Prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance
Structure gérée par le conseil départemental ou par une association

Délivrance d'une autorisation provisoire de travail (APT) par la Direccte

Inscription en centre de formation d'apprentis (CFA)

Atteinte de la majorité en cours d'apprentissage

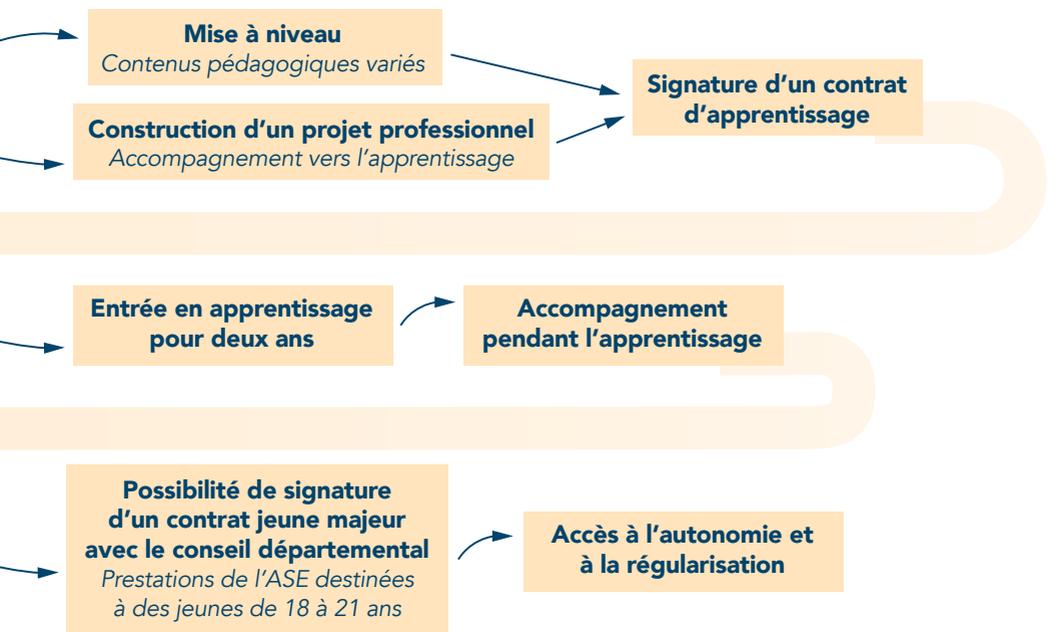
L'apprenti a le statut de salarié. Il a les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres salariés. Il bénéficie ainsi d'une mutuelle et de congés payés. L'article D 6222-26 du Code du travail instaure une grille de salaire des apprentis⁵. Le salaire varie selon l'année d'apprentissage, l'âge de l'apprenti, la convention collective du secteur d'activité et correspond à un pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC). Par exemple, un jeune de 17 ans en première année d'apprentissage dans le secteur du bâtiment recevra un salaire brut mensuel de 599 €. En restauration, il touchera 374 €.

5 - Article L6211-1 du Code du travail.

6 - Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat ou Chambre d'agriculture.

7 - L'aide TPE est une aide pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur. Elles bénéficient d'une aide forfaitaire de 1 100 € versée chaque trimestre, soit 4 400 € pendant la première année du contrat.

8 - Le 9 février 2018, suite à une concertation nationale, le premier ministre Edouard Philippe et la ministre du travail Muriel Pénicaud, ont présenté 20 mesures concrètes pour transformer l'apprentissage en France. La première mesure prévoit une augmentation de 30€ nets par mois de la rémunération des jeunes de 16 à 20 ans en apprentissage. La deuxième mesure prévoit une aide de 500 € aux jeunes d'au moins 18 ans en apprentissage pour passer leur permis de conduire.



ACCOMPAGNER LE JEUNE VERS L'APPRENTISSAGE

Avant son entrée en apprentissage, le jeune peut bénéficier d'une remise à niveau, au sein d'une classe interne à la structure d'accueil⁹.

> L'ÉVALUATION DU NIVEAU DE LANGUE

Quand la structure d'accueil dispose d'une classe interne proposant des cours de français langue étrangère (FLE), le jeune passe, dès son admission, un test de positionnement, composé d'une évaluation diagnostique et d'un entretien individuel :

// *Évaluation diagnostique*

Elle consiste à évaluer le niveau linguistique du jeune. Cette évaluation porte sur les quatre compétences du Cadre européen commun de référence en langues (CECRL) : compréhension écrite et orale, production écrite et orale. Elle détermine son niveau de langue et permet d'adapter les contenus pédagogiques.

// *Entretien individuel*

Il vise à identifier les besoins et le projet professionnel du jeune.

> LA MISE À NIVEAU AVANT L'APPRENTISSAGE

Le public accueilli est hétérogène en termes de compétences linguistiques et scolaires. Face à cette hétérogénéité, une méthodologie de travail individualisée est à mettre en place afin de répondre au mieux aux attentes de chacun. Par exemple, l'accompagnement d'un jeune francophone non scolarisé antérieurement sera différent de celui d'un jeune allophone scolarisé antérieurement.

La classe interne FLE propose des contenus pédagogiques variés (linguistiques, culturels, socioculturels, informatiques etc.), qui préparent efficacement le jeune à l'entrée en apprentissage. Cette classe peut notamment proposer l'enseignement du « français sur objectifs spécifiques » (FOS) qui vise l'acquisition d'une compétence linguistique propre à un domaine ou à un métier.

Les contenus pédagogiques ciblent l'acquisition du vocabulaire spécifique par le jeune afin qu'il soit opérationnel au travail. Par exemple, pour un jeune souhaitant se former en cuisine, les contenus linguistiques sont davantage axés sur les ustensiles de cuisine, le grand équipement, les opérations de préparation, la brigade de cuisine, les portions et les produits.

ACCOMPAGNER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET PROFESSIONNEL

Le projet professionnel du jeune se construit tout au long de sa prise en charge dans la structure et bien au-delà. Il s'inscrit dans le cadre global de la prise en charge du jeune au sein de la protection de l'enfance. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit, pour chaque mineur confié aux services de l'Aide sociale à l'enfance et tout au long de sa prise en charge, la construction d'un « "projet pour l'enfant" qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social »¹⁰. C'est dans le cadre de ce projet pour l'enfant qu'un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du Conseil départemental avec le mineur. L'objectif est la construction d'une réponse globale adaptée aux besoins du jeune « en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources ». Il est notamment prévu dans la construction de

ce projet l'organisation d'un entretien par le président du Conseil départemental avec tout mineur accueilli un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie¹¹.

Alors que certains mineurs isolés étrangers ont déjà des projets bien définis, d'autres ont besoin d'être accompagnés dans le choix d'une formation professionnelle et d'un métier. Il arrive aussi que certains jeunes aient des attentes qui ne soient pas conciliables avec leurs niveaux de scolarisation et/ou le temps qui leur est imparti. L'intervention du chargé d'insertion professionnelle ou du travailleur social exerçant cette mission, se traduit, dans un premier temps, par une aide à la compréhension du projet d'insertion du jeune, ensuite par une aide à la construction et à l'élaboration de son projet jusqu'à la fin de son accompagnement dans la structure.

Plusieurs outils peuvent être mis en place pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel, tels que des entretiens individuels et ateliers collectifs, des stages de découverte, des visites d'entreprises, des immersions en CFA ou la participation à des forums sur l'emploi.

9 - L'une des 20 mesures pour transformer l'apprentissage en France présentées en février 2018 prévoit, pour les jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage, mais ne disposant pas des connaissances et des compétences requises, un accès à des prépa-apprentissage. Ces dernières donneront aux jeunes les prérequis nécessaires (savoirs de base et savoir-être) à une formation en apprentissage.

10 - Article L223-1-1 du CASF. 11 - Article L222-5-1 du CASF.



Témoignage d'un jeune pris en charge dans l'une de nos structures

« Je m'appelle Mamadou*. Je suis arrivé en France en décembre 2011, j'avais 15 ans. Je suis entré à la Maison d'accueil Estrella de France terre d'asile à Créteil au mois d'octobre 2012. Quand je suis arrivé au foyer, je ne parlais pas bien français. Nous avons des cours de français et grâce à notre formatrice de Français langue étrangère (FLE), j'ai progressé à l'écrit et à l'oral. Mes éducatrices m'ont aidé à trouver des stages en métallerie. J'ai aussi fait une formation de pré-qualification à l'Aîpa (Association de formation professionnelle pour adultes).

Avec toutes mes expériences de stage, j'ai réussi à passer un test pour faire une formation de métallier chez les Compagnons du devoir à Orléans. Mes éducatrices m'ont soutenu pour m'aider à avoir une nouvelle vie en France, m'intégrer dans la société française et aussi pour régulariser mon séjour en France. J'ai eu mon CAP en Métallerie en 2015. Maintenant, je fais un autre apprentissage en Bac pro électricité. Je tiens à remercier mes éducatrices pour ce qu'elles ont fait pour mon avenir. »

* Le prénom a été modifié

// LES ENTRETIENS INDIVIDUELS ET LES ATELIERS COLLECTIFS

Dans le cadre de son accompagnement, le professionnel chargé des questions d'insertion peut proposer différents ateliers aux jeunes. Les thèmes des ateliers collectifs sont variés et informent sur la formation en apprentissage, le marché du travail, les différents métiers ou bien les codes socioculturels de l'entreprise. Peuvent également être mis en place des ateliers recherche de stage et recherche d'emploi.

Sur le plan individuel, l'organisation d'entretiens réguliers entre le jeune et le travailleur social permet de construire et d'affiner son projet. Durant ces entretiens, le jeune apprend à rédiger un CV et une lettre de motivation. Grâce à des simulations, il s'entraîne également à se présenter au téléphone ou en entreprise ainsi qu'à l'entretien d'embauche.

// LES STAGES DE DÉCOUVERTE

Deux possibilités de découverte des métiers via des stages s'offrent aux jeunes : les stages d'observation en milieu professionnel et les stages d'immersion en lycées professionnels et en CFA.

Le stage d'observation est un stage d'une durée maximum de quinze jours, non rémunéré, à destination des jeunes non scolarisés. Il a pour objectif de définir le projet professionnel du jeune, lui permettant de découvrir plusieurs

métiers et d'affiner son choix. Les métiers sont généralement proposés aux jeunes en fonction du contexte économique local. Le stage consiste essentiellement à observer le métier, le jeune ne pouvant utiliser l'outillage. Il est soumis aux mêmes conditions de travail que les autres salariés (horaires, arrêt maladie) ce qui lui permet d'être confronté à la réalité du monde professionnel (droits et devoirs du salarié).

La recherche d'un stage constitue l'une des étapes essentielles de la construction du projet professionnel du jeune. Les méthodes déployées sont identiques à celles de la recherche d'un apprentissage (CV, lettre de motivation, prospection auprès des entreprises, entretiens). Le jeune doit être impliqué dans son projet. Il est aussi important de s'assurer qu'il sache se présenter et se valoriser face à un potentiel employeur.

Le travailleur social chargé des questions d'insertion peut prendre contact régulièrement avec l'employeur afin d'assurer le suivi du stage. À l'issue du stage, un bilan d'évaluation peut être réalisé. Lorsqu'un employeur rencontre des difficultés avec un jeune (absentéisme, retard, difficulté d'adaptation), le projet peut être révisé en accord avec le jeune. Si le bilan du stage est positif, la possibilité d'un contrat d'apprentissage est abordé à la fois avec l'employeur et le jeune. L'initiative vient parfois de l'employeur. Dans l'attente du début du contrat d'apprentissage, le stage peut être renouvelé. Ces stages

d'observation sont déterminants dans le projet professionnel du jeune car ils aboutissent généralement à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Les jeunes non scolarisés ont aussi la possibilité d'effectuer un stage d'immersion dans un CFA, d'une journée à une semaine selon les centres de formation. Ces stages leur permettent de découvrir différents métiers et d'observer le déroulement d'une journée type d'un apprenti. Les jeunes scolarisés ont quant à eux la possibilité d'effectuer un stage de découverte en lycée professionnel, d'une durée de 15 jours maximum. Ils suivent ainsi les cours théoriques et pratiques avec les élèves de la section.

// LA DÉCOUVERTE DU MONDE PROFESSIONNEL

Outre les stages de découverte, il existe d'autres manières de découvrir le monde professionnel, telles que des visites de CFA, des salons, des forums, ou à travers des interventions de professionnels.

Des visites de CFA peuvent être proposées au jeune, dans le cadre de portes ouvertes, journées d'information ou sur rendez-vous. Le jeune prend ainsi conscience que l'apprentissage signifie à la fois être en cours et en entreprise. En outre, ces visites ont pour but de faire connaître le jeune au CFA pour une éventuelle pré-inscription. Enfin, il arrive que les centres fournissent des listes d'employeurs potentiels.

Lorsque le jeune a défini son projet professionnel, il peut être accompagné par un professionnel de la structure à des salons et des forums de l'emploi ainsi qu'à la rencontre des entreprises. L'objectif de ces rencontres est qu'il prenne conscience de la réalité du marché du travail mais aussi qu'il parvienne à se valoriser.

Des professionnels (responsable de section de CFA, médiateur socio culturel de CFA, développeur d'apprentissage de CFA, employeurs) peuvent aussi intervenir au sein des structures de prise en charge de ces jeunes, afin de faire découvrir l'apprentissage et de nouveaux métiers. Certaines Chambres consulaires proposent aussi des ateliers de découverte et de technique de recherche d'emploi ainsi que des « job dating ».

// LES RÉALITÉS DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

Dans l'accompagnement à la construction d'un projet professionnel, les réalités du marché de l'emploi doivent aussi être prises en compte. Le marché de l'emploi dépend de nombreux paramètres : la conjoncture économique française, européenne et mondiale ; les besoins dans les territoires ; la spécificité du métier ; l'absence d'intérêt pour certains secteurs ou bien la nécessité d'un personnel formé à de nouvelles techniques de travail. En outre, il faut souligner qu'un métier peut être en demande de personnel confirmé mais pas nécessairement d'apprentis. En général, les mineurs isolés

étrangers sont recrutés en apprentissage dans les métiers en tension, qui diffèrent en fonction des régions.

Opposabilité de la situation de l'emploi

Un étranger sollicitant une autorisation de travail en France peut se voir opposer la situation de l'emploi : la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) peut lui refuser l'autorisation de travailler, si elle considère que le taux de chômage est trop élevé. Cependant, pour certaines situations, la situation de l'emploi n'est pas opposée.

C'est le cas des mineurs isolés étrangers, confiés à l'ASE avant l'âge de 16 ans et qui le sont encore, pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ainsi que pour ceux confiés entre 16 et 18 ans, qui remplissent les conditions pour obtenir une carte de séjour salarié ou travailleur temporaire¹², à savoir suivre une « formation destinée à apporter une qualification professionnelle » depuis au moins six mois, sous réserve de la nature des liens avec la famille dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion du jeune dans la société française¹³.

12 - Article R5221-22 du Code du travail.

13 - Article L3113-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

TRAVAILLER AUPRÈS DES MIE EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE L'INSERTION

// PROSPECTER ET DÉMARCHER LES PROFESSIONNELS

La prospection est l'une des principales missions du travailleur social chargé des questions d'insertion. Elle permet de générer un contact, de trouver un partenaire et de le fidéliser, pour mener à bien l'accompagnement. Elle consiste à démarcher des entreprises dans lesquelles il est possible de positionner les mineurs isolés étrangers, en immersion, en stage ou en contrat d'apprentissage. Quand les entreprises disposent d'une structure permanente, la prospection peut se faire tout au long de la journée. Dans certains secteurs d'activité, les professionnels seront plus facilement joignables le midi ou en soirée. Les jeunes accompagnés se montrent très motivés, ce qui fait la différence auprès des employeurs, et qui est l'un des arguments à mettre en avant par le travailleur social lors de la prospection.

Différentes méthodes de prospection sont à disposition du professionnel.

// **La prospection téléphonique, appelée phoning ou téléprospection**

Il peut s'agir d'un outil très pratique pour le professionnel qui ne dispose que de peu de temps, car il évite les

déplacements. Il est nécessaire de faire preuve d'une bonne communication orale, du sens de la négociation, d'être persévérant et de se fixer un objectif, tel qu'obtenir un rendez-vous ou placer un jeune en immersion ou en stage. Pour y parvenir, les partenaires doivent être ciblés en fonction du profil du jeune.

// **La prospection directe ou porte à porte, sans rendez-vous**

Cette méthode présente de nombreux avantages, comme la création d'un lien direct avec l'entreprise, qui peut porter ses fruits sur le long terme et amener à l'instauration d'un partenariat durable. Les entreprises doivent être ciblées dans un rayon déterminé afin d'optimiser les déplacements. Lors de cette prospection, il est important de se munir de la documentation sur la structure ainsi que sur le public, souvent méconnu des employeurs.

// **Le publipostage ou mailing**

Cette méthode permet de toucher un grand nombre de partenaires potentiels. Il est important de soigner le contenu du mail et de le rendre attractif. Un suivi régulier peut ensuite être assuré par le professionnel.

// **CONSTITUER ET CONSULTER SON RÉSEAU PARTENARIAL**

Le réseau partenarial du travailleur social chargé de l'insertion est constitué d'employeurs, de CFA, mais aussi des Chambres consulaires et de la Direccte¹⁴. Il est essentiel à son travail quotidien d'accompagnement. Le travailleur social qui le sollicite dès que besoin et l'élargit peu à peu. Par exemple, un employeur ayant déjà accueilli un jeune en stage ou en

apprentissage ou bien apparaissant sur une liste d'employeurs d'un CFA ou d'une chambre consulaire sera plus facilement sollicité lors d'une recherche de stage ou d'apprentissage.

14 - Pour plus d'informations, voir schéma ci-dessous et encadré p.19.

15 - CFA : Centre de formation d'apprentis ; Direccte : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; CCI : Chambre de commerce et d'industrie ; CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat ; IEJ : Initiative pour l'emploi des jeunes.

// **Le réseau partenarial du travailleur social chargé des questions d'insertion**





**Témoignage de M. MARIE
& Mme GUILLAUME**
Responsables de la
Boulangerie-pâtisserie
« aux Trois Petits Mitrons »
à Sucy-en-Brie.

« Nous travaillons en collaboration avec la chargée d'insertion professionnelle [de l'établissement de Boissy-Saint-Léger de France terre d'asile] depuis environ cinq ans. Nous avons commencé par accueillir une stagiaire pour une période d'une quinzaine de jours qui se « débrouillait » très bien. À la fin du stage, lors de la visite et du bilan, nous avons été informés qu'elle souhaitait faire un apprentissage en pâtisserie. Nous l'avons accueillie chez nous pour un CAP en pâtisserie et notre partenariat avec le CFA Rabelais à Vitry a permis de l'y inscrire. Elle a obtenu son CAP, puis elle a continué en Bac pro pâtisserie. Elle est restée quatre ans chez nous.

Depuis ce jour, une amitié et une confiance sont nées. Nous avons reçu bon nombre de stagiaires, toujours accompagnés par la chargée d'insertion professionnelle. Bien préparés en amont, ces jeunes montrent toujours une implication, une grande motivation et une écoute attentive. Même lors de stages de découverte du métier, c'est un réel plaisir malgré la barrière de la langue. Ils nous font découvrir d'autres cultures ce qui est très enrichissant. »

**// FAIRE FACE À CERTAINES
PROBLÉMATIQUES**

Les travailleurs sociaux font parfois face à la méconnaissance du public et aux préjugés des employeurs relatifs à la situation administrative du jeune. Leur rôle est alors d'informer le partenaire, grâce à un appui technique, notamment dans les démarches administratives (renseignement du contrat d'apprentissage, demande d'autorisation provisoire de travail, régularisation, etc.).

Les problématiques rencontrées par les professionnels sont diverses et peuvent varier d'une zone géographique à une autre. Dans certaines régions, il est ainsi difficile de mettre en place des actions concrètes avec la Mission Locale. Dans d'autres, l'ouverture d'un compte bancaire au jeune dès son entrée en apprentissage peut poser problème. Le refus de régularisation à la majorité peut aussi entraîner une rupture de contrat d'apprentissage.

LES ACTEURS CLÉS

Le travail des professionnels en charge des questions d'insertion repose sur un réseau de partenariats qu'ils mettent en place au fur et à mesure. C'est grâce à ce réseau qu'ils peuvent souvent espérer un aboutissement à leurs démarches. Il peut ainsi être opportun de se doter d'un livret d'adresses utiles et diversifiées qui regroupe les chambres consulaires, les entreprises, les CFA et le réseau personnel.

// LES CHAMBRES CONSULAIRES

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture jouent un rôle primordial dans l'apprentissage, car elles organisent cette formation. Elles enregistrent les contrats d'apprentissage et garantissent la bonne coordination entre l'employeur et les CFA.

// LES EMPLOYEURS

Toutes les entreprises ne sont pas à même d'embaucher un jeune en apprentissage, mais elles peuvent lui ouvrir leurs portes pour des stages de découverte des métiers et du monde du travail. Certaines entreprises

sont réticentes à embaucher des apprentis, car leur formation exige un investissement en temps ou bien elles ont vécu une expérience négative auparavant (subventions qui tardent à être versées, démarches administratives longues et fastidieuses etc.). Les professionnels chargés des questions d'insertion peuvent ainsi expliquer à ces entreprises qu'un partenariat est envisageable et les aider dans les démarches administratives liées au statut du jeune, quand cela est possible.

Lorsqu'une entreprise accepte d'accueillir un jeune, le travailleur social peut s'assurer que le stage ou l'apprentissage se déroule dans de bonnes conditions (visites régulières, médiation, etc.). L'objectif est de garantir d'abord la réussite du jeune et le maintien dans l'entreprise, ensuite la pérennisation d'un partenariat basé sur la confiance et l'estime mutuelles.

// LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

Les jeunes sont formés dans des CFA, en vue d'acquérir les connaissances théoriques du métier qu'ils ont choisi. Le travailleur social peut les accom-

pagner auprès des équipes pédagogiques en vue de déceler des difficultés éventuelles qui pourraient les freiner et les empêcher de réussir leur formation.

L'objectif est ainsi de trouver un moyen de pallier ces difficultés, grâce à un enseignement personnalisé adapté à son niveau et à ses capacités tout en étant en lien permanent avec l'équipe pédagogique. Avant leur entrée en apprentissage, il peut être proposé aux jeunes des immersions en CFA, afin de leur faire découvrir la vie d'un jeune en formation professionnelle. Ces immersions sont possibles grâce au travail de partenariat mis en place en amont par le travailleur social.

// LES DIRECCTE

Les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont des services déconcentrés de l'État sous tutelle commune du ministère du Travail et du ministère de l'Économie. Elles sont notamment en charge de délivrer les autorisations provisoires de travail (APT).

// LES BÉNÉVOLES

Lorsqu'un jeune rencontre des difficultés au niveau de sa formation, le travailleur social peut faire appel à des

associations de bénévoles ou des volontaires qui l'accompagnent dans la réalisation d'un travail personnel par le biais d'un soutien scolaire.

// LES ORGANISMES DE LOGEMENT

L'accompagnement du travailleur social chargé de l'insertion peut parfois concerner l'accès au logement, dans le cadre d'une insertion socio-professionnelle aboutie. Contacter les organismes de logement, les résidences de jeunes travailleurs et les particuliers, pour mettre en place un partenariat, peuvent entrer dans ses missions.

ACCOMPAGNER LE JEUNE PENDANT L'APPRENTISSAGE

L'accompagnement du jeune pendant l'apprentissage peut varier en fonction des structures d'accueil des MIE. Il conviendra de donner un schéma général du cadre administratif dans lequel s'inscrit cet accompagnement pour ensuite préciser la réalité du suivi professionnel.

ACCOMPAGNER DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

En droit commun, dès lors qu'un apprenti signe un contrat d'apprentissage avec un employeur, il peut s'inscrire en CFA. Un mineur étranger ne pourra travailler au sein de l'entreprise que lorsqu'il aura obtenu une autorisation provisoire de travail, qui est dans la plupart des cas délivrée facilement.

// LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La recherche d'un employeur débute dès que le projet professionnel du jeune est défini et dès qu'il est en capacité d'entamer un apprentissage. Si besoin, le travailleur social chargé de l'insertion peut apporter son aide à l'employeur dans la rédaction du contrat d'apprentissage. Légalement, l'apprentissage ne peut commencer qu'au maximum trois mois avant à trois mois après le début du cycle du centre de formation¹⁶. Dès que le contrat est signé par le jeune et l'employeur, il est envoyé au CFA avec le dossier d'inscription. Une demande d'autorisation provisoire de travail est alors adressée à la Direccte.

// LA DEMANDE ET LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION PROVISoire DE TRAVAIL (APT)

Les mineurs isolés étrangers, autorisés à séjourner sur le territoire français, doivent néanmoins faire une demande d'APT afin de pouvoir travailler¹⁷. La demande d'APT se fait auprès de la Direccte du

16 - Article L 6222-12 du Code du travail. L'une des 20 mesures présentées en février 2018 pour transformer l'apprentissage en France prévoit l'embauche d'apprentis tout au long de l'année, la rendant moins contrainte par le rythme scolaire.
17 - Article L5221-5 du Code du travail.

lieu de résidence. La durée maximale de l'autorisation provisoire de travail est de douze mois, renouvelables. Le délai de délivrance de l'APT peut varier de quelques jours à quelques semaines selon les départements. Un jeune ne pourra commencer son apprentissage en entreprise que lorsque l'APT aura été délivrée.

// L'INSCRIPTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

Une fois le contrat d'apprentissage signé, l'inscription en centre de formation est réalisée. La période légale d'inscription court jusqu'au 31 décembre de chaque année. Le dossier d'inscription doit être envoyé accompagné du contrat d'apprentissage signé en trois exemplaires par les trois parties (employeur, jeune et représentant légal). Le CFA inscrit alors le jeune, vise le contrat et l'envoie à la Chambre consulaire pour enregistrement. Après enregistrement, la Chambre consulaire envoie un exemplaire au CFA, à l'employeur et au jeune.

ASSURER UN SUIVI PENDANT L'APPRENTISSAGE

Tout au long de son apprentissage, le jeune est suivi par le travailleur social chargé des questions d'insertion. Un suivi peut aussi être assuré par ce dernier auprès de l'employeur et du CFA.

// LE SUIVI DU JEUNE

Le travailleur social est en mesure d'assurer un suivi par la planification de rendez-vous réguliers avec l'apprenti afin de faire le point sur l'avancement de son projet, son intégration au milieu professionnel, d'identifier et de remédier à ses difficultés professionnelles et pédagogiques. En effet, une fiche de suivi peut être élaborée pour permettre au jeune de transcrire les tâches effectuées quotidiennement, les acquis et les difficultés rencontrées. Cette fiche lui sert également d'auto-suivi et d'auto-évaluation.

Généralement, les apprentis, malgré les difficultés qui surgissent tout au long de leur apprentissage, arrivent au terme de leur contrat et réussissent leurs diplômes. Cependant, quelques échecs et réorientations professionnelles peuvent survenir pour des raisons diverses, notamment la barrière linguistique, la mobilité (éloignement entre la structure d'accueil du jeune, l'entreprise et le centre de formation) et l'adaptation. Face à de telles difficultés, le rôle du travailleur social en charge des questions d'insertion est ainsi essentiel. Il peut alors se mobiliser afin de trouver une nouvelle voie de scolarisation ou d'insertion professionnelle dans un autre domaine.

// LE SUIVI ET LA MÉDIATION AUPRÈS DE L'EMPLOYEUR ET DU CFA

Dès que le jeune est en apprentissage, il est opportun que le travail d'accompagnement du travailleur social continue auprès de son employeur et de l'équipe pédagogique du centre de formation. C'est d'ailleurs pendant la période d'apprentissage qu'il est souvent nécessaire d'intervenir, pour que le jeune mène à bon terme son contrat d'apprentissage et acquière les compétences techniques et professionnelles, qui lui permettront d'entrer sur le marché de l'emploi.

Le travailleur social est en mesure d'assurer le suivi du jeune auprès de l'employeur à travers un certain nombre de démarches, notamment par des contacts réguliers et des rendez-vous pour faire un bilan de situation de l'apprenti. Ces démarches permettent de garder le lien entre le travailleur social et l'entreprise d'accueil et de suivre l'avancement du projet du jeune de près.

Le travailleur social peut également assurer le suivi pédagogique du jeune auprès du centre de formation à travers des échanges réguliers afin de faire un bilan de situation. Ledit bilan porte sur l'évolution du jeune, son adaptation, la fixation et le réajustement des objectifs tout au long de l'année.

En cas de difficultés majeures, des réunions peuvent aussi être mises en place entre les différents interlocuteurs (l'apprenti, l'employeur, l'équipe pédagogique du centre de formation et le travailleur social). À l'issue de ces réunions, des cours de français sont souvent préconisés sur des temps spécifiques en commun accord entre les différentes parties prenantes du projet.

Pendant la durée de l'apprentissage, il peut y avoir des moments d'incompréhension (par exemple au niveau des horaires, du paiement du salaire, de la disponibilité du jeune, des absences, etc.) entre l'apprenti et son employeur, ou bien entre l'apprenti et l'un de ses professeurs. C'est dans de telles situations que la place des professionnels chargés de l'insertion en tant que médiateurs est indispensable. L'objectif de cette médiation est d'entretenir et de pérenniser le partenariat entre tous les acteurs qui interviennent dans le processus d'intégration des jeunes.



Témoignage d'un gérant de trois boulangeries dans le Calvados, employant 50 personnes dont cinq jeunes MIE de France terre d'asile

Comment avez-vous connu l'association France terre d'asile ?

« Par un éducateur de l'association qui s'est présenté en compagnie d'un jeune, aujourd'hui membre de l'équipe. L'éducateur a présenté les valeurs de l'association, le public accueilli et comme je suis curieux, j'ai voulu tenter l'expérience d'embaucher ce jeune en tant qu'apprenti. »

Aujourd'hui vous avez dans vos locaux cinq jeunes de France terre d'asile en tant qu'apprenti, pourquoi faire appel à notre association ?

« Je trouve que ces jeunes ont une grande motivation et beaucoup de respect envers l'adulte. Ils ont envie de travailler, ils ne sont jamais dans l'opposition et montrent tellement de motivation que j'ai envie de les aider. Ils sont souriants et mettent une bonne ambiance au sein de l'entreprise. Et puis, il y a le suivi avec un éducateur qui est pour moi plus simple qu'avec les parents car un éducateur est neutre et ne prend pas obligatoirement parti pour le jeune si celui-ci commet une erreur. De plus, il y a une meilleure réactivité, je communique régulièrement avec les éducateurs par mails ou par téléphone et cela je ne peux pas le faire habituellement avec les parents. »

Quelles difficultés rencontrez-vous au quotidien avec nos jeunes ?

« Je ne peux pas dire qu'il y ait réellement de difficultés avec ces jeunes, sauf peut-être au niveau de la langue : parfois ils ne comprennent pas ce que je demande et inversement. Mais c'est surtout que j'ai pris l'habitude de parler rapidement et parfois je ne suis peut-être pas clair. Mais très souvent, je répète et cela s'arrange. La réelle difficulté est plutôt administrative, car c'est beaucoup plus contraignant. Il faut l'autorisation de travail qui demande parfois plusieurs semaines avant de pouvoir l'obtenir et que le jeune puisse être opérationnel.

Il y a également le problème de mobilité. La boulangerie se trouve parfois très loin du domicile des jeunes et comme en boulangerie, nous commençons très tôt le matin (5 heures), il est parfois très difficile pour le jeune d'être présent à l'heure même s'il montre de la bonne volonté. »

Souhaitez-vous continuer à prendre des apprentis MIE ?

« Cela fait maintenant près de deux ans que je travaille avec France terre d'asile et je vois cela comme un partenariat sur du long terme. J'ai d'ailleurs un futur projet de restauration rapide qui est prévu pour février 2017 et je ferai appel à votre association afin de savoir si des jeunes sont intéressés pour travailler dans ce restaurant¹⁸. Il est également possible d'envisager d'accueillir des stagiaires afin de définir si besoin, leur projet professionnel. »

¹⁸ - Depuis, 3 jeunes ont été embauchés en apprentissage dans la nouvelle boulangerie ouverte par le gérant.



CONCLUSION

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

Les avantages d'une formation en apprentissage sont nombreux pour les mineurs isolés étrangers et touchent aussi bien au champ économique, professionnel que social, leur assurant une sortie des dispositifs de protection de l'enfance adaptée.

En effet, pendant toute la durée de sa formation, le jeune est rémunéré. Cette rémunération lui confère une certaine autonomie financière rapide, car elle lui permet d'épargner pendant sa prise en charge à l'ASE et de gagner en autonomie, dès sa majorité et sa sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Le jeune est alors en capacité de payer son loyer, ses factures et de subvenir à ses besoins très rapidement. Cette rémunération l'amène aussi à développer progressivement des compétences en termes de gestion budgétaire.

Par ailleurs, l'apprentissage permet d'appréhender les codes socio-culturels de l'entreprise. Le jeune acquiert un savoir-être indispensable dans un environnement professionnel avec lequel

il se familiarise peu à peu. L'enseignement théorique optimisé par l'expérience pratique favorise l'émergence d'un savoir-faire valorisable et valorisé par les chefs d'entreprise dans le cadre d'une éventuelle future recherche d'emploi. En effet, l'embauche d'un jeune est tout à fait possible à l'issue de son contrat d'apprentissage. 7 apprentis sur 10 trouvent un emploi durable à la fin de leur formation¹⁹.

L'apprentissage facilite aussi l'intégration sociale du jeune. Les efforts déployés pour mener à bien le projet professionnel permettent au jeune de (re)trouver confiance, une estime de soi et acquérir une certaine maturité. Il trouve plus facilement sa place dans la société (relations interpersonnelles élargies, acquisition d'un logement etc.). L'apprentissage peut aussi être un facteur de développement personnel qui permet au jeune de se projeter dans l'avenir.

La formation en apprentissage est dispensée en outre sur une courte durée, deux ans, ce qui constitue un atout,

car le temps est souvent compté pour les MIE, notamment sur le plan administratif. En effet, la grande majorité des mineurs isolés étrangers entrent dans le dispositif de protection de l'enfance assez tardivement (58 % sont âgés de 16 ans et plus²⁰). Les travailleurs sociaux n'ont alors parfois que quelques mois pour préparer leur sortie à leur majorité, de manière autonome, avec une formation et un titre de séjour. Certains jeunes devront alors parfois mettre de côté leurs aspirations professionnelles, si elles impliquent de longues études par exemple, le temps que leur situation se stabilise. Une fois autonomes, la poursuite d'études est plus facile.

Enfin, l'apprentissage constitue un atout non négligeable dans le processus de régularisation du jeune devenu majeur. En général, trois possibilités de séjour s'offrent au jeune en fonction de son âge lors de sa prise en charge à l'ASE : la carte de séjour « vie privée et familiale », délivrée de plein droit pour les jeunes pris en charge avant 16 ans, la carte de séjour « salarié », si le jeune a été pris en charge entre 16 et 18 ans et « justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle » et la carte de séjour « étudiant ». Les jeunes pris en charge entre 16 et 18 ans sont soumis aux mêmes conditions de régularisation qu'un adulte. La formation en apprentissage permet

ainsi une régularisation facilitée, car elle donne accès à la carte de séjour « salarié ». Selon les structures de prise en charge, le jeune pourra être accompagné par un juriste dans la réalisation de ces démarches.

Bien que présentant de nombreux avantages, la formation en apprentissage n'est pas adaptée à l'ensemble des MIE accueillis. Il conviendra de s'adapter à chaque situation, en fonction des besoins du jeune et de co-construire avec chaque jeune un projet professionnel réaliste.

19 - Note d'information, Mai 2016, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

20 - Rapport annuel d'activité 2016 de la Mission Mineurs Non Accompagnés.

ANNEXES

// LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA CIDE

La Convention internationale des droits de l'enfant, aussi appelée « Convention relative aux droits de l'enfant », est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989. Elle énonce les droits fondamentaux auxquels peuvent prétendre tous les enfants du monde : le droit à la vie et à un développement harmonieux, le droit d'être protégé contre de mauvais traitements, et celui de participer à la vie familiale, culturelle et sociale. Ce texte réaffirme la priorité qui doit être donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision à son égard.

2 - UN TEXTE INTERNATIONAL S'APPLIQUANT AUX MIE ET PRÉVALANT SUR LES LOIS NATIONALES

Les mineurs isolés étrangers présents sur le territoire français entrent dans le champ d'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990 et qui s'applique à tous les enfants, sans considération de nationalité ni d'origine ethnique ou sociale. Étant donné qu'il relève du droit international, ce texte prévaut sur les législations nationales et donc sur le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). Les droits fondamentaux qu'il reconnaît ne sauraient donc être atténués par le statut d'étranger des MIE et doivent guider l'ensemble de la prise en charge de ce public.

3 - DES DROITS RÉAFFIRMÉS POUR LES MIE

En premier lieu, la Convention reconnaît et protège les droits des MIE à accéder à la protection de l'enfance avec l'article 20 qui précise que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial [...] a droit à une protection et une aide spéciales de l'État ». Elle réaffirme également leur droit à l'éducation et à la formation professionnelle en précisant que les États parties « encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendant ouvertes et accessibles à tout enfant ».

// TEXTES JURIDIQUES CITÉS DANS CETTE BROCHURE

Apprentissage

- Code du travail, article L5221-5
- Code du travail, articles L6211-1 à L6211-4
- Code du travail, article L6221-1
- Code du travail, article L6222-12
- Code du travail, article D6222-26
- Code du travail, article R5221-22

Protection de l'enfance

- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses décrets d'application
- Code de l'action sociale et des familles, article L222-5-1
- Code de l'action sociale et des familles, article L223-1-1

Régularisation

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), article L313-15

// POUR ALLER PLUS LOIN

- FRANCE TERRE D'ASILE, L'essentiel, L'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France, octobre 2017
- Site de France terre d'asile : www.france-terre-asile.org
- Site ressources InfoMIE : www.infomie.net
- Site du Ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/cid155/se-former-par-l-apprentissage.html>
- Site des Chambres de commerce et d'industrie : <http://www.cci.fr/web/portail-acfci/accueil>
- Site des Chambres d'agriculture : <http://www.chambres-agriculture.fr/>
- Site des Chambres de métiers et de l'artisanat : <https://www.artisanat.fr/>
- Site des Direccte : <http://direccte.gouv.fr/>
- Portail de l'alternance : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil

Le Centre de formation de France terre d'asile propose aux professionnels des actions de formation sur les mineurs isolés étrangers.
Renseignements :
formation@france-terre-asile.org

// LE SERVICE RENDU PAR FRANCE TERRE D'ASILE EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

France terre d'asile intervient en direction des mineurs isolés étrangers depuis 1999. Si l'action envers ce public était d'abord fondée sur le cœur de métier de l'association, à savoir l'accompagnement des demandeurs d'asile, avec la création du Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA), elle s'est progressivement étoffée et diversifiée pour répondre aux politiques publiques de protection de l'enfance mises en place dans les départements. Aujourd'hui, France terre d'asile remplit des missions qui vont de la maraude à la prise en charge pérenne vers l'intégration et l'autonomie de nos jeunes, en passant par l'évaluation et la mise à l'abri. Le travail auprès des mineurs isolés étrangers est varié et implique la mise en place de dispositifs spécifiques : accueil d'urgence ou prise en charge durable, information et orientation, suivi éducatif, accès à la formation, appui juridique et administratif, accès aux soins et soutien psychologique, loisirs, accès à la demande d'asile, etc.

Le savoir-faire en matière d'accompagnement s'est ainsi considérablement élargi, et se consolide au quotidien au sein de seize dispositifs et d'une direction thématique nationale. Il se décline bien sûr en fonction des territoires et selon les contextes, en s'efforçant de garantir aux jeunes le respect de leurs droits tels qu'ils sont définis par la Convention internationale des droits de l'enfant et mis en œuvre par les différents acteurs institutionnels, ainsi que la possibilité de bâtir des projets de vie à la fois réalisables et épanouissants.

// LES DISPOSITIFS ET SERVICES DE FRANCE TERRE D'ASILE**PARIS (75)**

- Service de mise à l'abri pour mineurs isolés étrangers de Pajol
- Espace de mise à l'abri
- Établissement pour tous d'accueil provisoire pour mineurs isolés étrangers d'Archereau
- Maison d'accueil provisoire pour mineurs isolés étrangers de la Villa Saint-Michel
- Maison d'accueil provisoire pour mineurs isolés étrangers du Boulevard Ney

VAL-DE-MARNE (94)

- Maison d'accueil et accompagnement vers l'autonomie pour mineurs isolés étrangers de Boissy-Saint-Léger « Stéphane Hessel »
- Maison d'accueil et accompagnement vers l'autonomie pour mineurs isolés étrangers de Créteil « Miguel Angel Estrella »
- Service d'évaluation et de mise à l'abri pour mineurs isolés étrangers de Créteil

PAS-DE-CALAIS (62)

- Service de maraude, d'évaluation et de mise à l'abri pour mineurs isolés étrangers de Saint-Omer
- Maison d'accueil et accompagnement vers l'autonomie pour mineurs isolés étrangers d'Arras
- Établissement pour tous d'accueil et accompagnement vers l'autonomie pour mineurs isolés étrangers de Saint-Omer
- Établissement pour tous d'accueil et accompagnement vers l'autonomie pour mineurs isolés étrangers d'Arras
- Établissement pour tous d'accueil et accompagnement vers l'autonomie pour mineurs isolés étrangers de Liévin

SOMME (80)

- Service d'évaluation et de mise à l'abri pour mineurs isolés étrangers d'Amiens
- Maison d'accueil provisoire pour mineurs isolés étrangers d'Amiens

CALVADOS (14)

- Service d'évaluation et de mise à l'abri pour mineurs isolés étrangers de Caen
- Établissement pour tous d'accueil et accompagnement vers l'autonomie pour mineurs isolés étrangers de Caen

France terre d'asile est une association de promotion des droits humains et de prise en charge des personnes en besoin de protection : demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs isolés étrangers. Elle est présente dans 10 régions, 47 villes, à travers l'animation de plus de cent dispositifs et services qui accompagnent plus de 10 000 personnes chaque jour.

L'association mène un travail social et juridique, des actions d'information, des démarches et interventions auprès des organismes publics et privés concernés. Elle est notamment membre du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (CERE), de la plate-forme des droits fondamentaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et a le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies depuis juillet 2012.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Prix des droits de l'homme de la République française, 1989

Grande cause nationale fraternité 2004

Mention d'honneur 2010 de l'UNESCO -

Prix pour la promotion d'une culture universelle des droits de l'homme

Association reconnue d'intérêt général ayant un caractère social et humanitaire par arrêté préfectoral en 2018



Siège social

24, rue Marc Seguin

75 018 PARIS

Tél. : 01 53 04 39 99

Fax : 01 53 04 02 40

e-mail : infos@france-terre-asile.org

www.france-terre-asile.org